

Convention pour la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement en Corse

Entre

La Collectivité territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, Paul GIACOBBI

et

L'Etat, représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, Stéphane BOUILLON

Article 1er – Le rôle de l'Etat et des régions dans la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement

Le Grenelle de l'environnement est une mobilisation inédite et une démarche partenariale sans précédent de tous les acteurs (Etat, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement, employeurs, salariés) pour bâtir ensemble un développement plus humain et respectueux de notre environnement.

Les activités humaines doivent en effet tenir compte de :

- l'impossibilité sur le long terme de surexploiter les ressources de la planète alors qu'elles sont finies et que la population mondiale ne cesse de croître
- la nécessité de limiter la croissance des émissions de gaz à effet de serre afin que les modifications du climat, d'ores et déjà certaines, puissent ultérieurement être gérées d'une façon économiquement et politiquement soutenable
- de la liaison entre l'homme et les écosystèmes et donc de l'importance de prévenir la dégradation de la biodiversité sous toutes ses formes
- de l'exposition de notre environnement et des populations à des produits dont la toxicité est encore mal connue et dès lors de la nécessité d'agir pour réduire l'incertitude, même si nous sommes bien conscients que l'innovation est plus que jamais nécessaire et comporte toujours des risques

Dans ce cadre, la collectivité territoriale de Corse avec ses offices et agences a un rôle incontournable à jouer du fait, en particulier, de leurs responsabilités dans la planification des évolutions énergétiques, la mise en place de continuités écologiques, le financement d'infrastructures de transport, la réalisation de bâtiments, l'éducation et la formation.

La mise en oeuvre du Grenelle étant d'autant plus nécessaire et urgente que beaucoup de ses mesures sont également des composantes essentielles du plan de relance par les investissements destinés à lutter contre les effets de la crise économique actuelle, les parties signataires veulent affirmer avec force leur devoir d'exemplarité ainsi que leur ambition partagée d'œuvrer résolument à l'émergence d'une croissance durable, dont le Grenelle de l'environnement est l'une des composantes majeures.

Article 2 – La mise en œuvre du Grenelle en Corse

Les parties signataires s'engagent à prendre, de manière séparée ou conjointement, dans le cadre de leurs compétences propres, les mesures nécessaires à la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement qui les concernent. La liste exhaustive de ces mesures, qui seront mises en œuvre sur plusieurs années, ne saurait être définie dans cette convention, mais les priorités et les spécificités suivantes seront particulièrement développées :

a) en matière de lutte contre le changement climatique :

- le développement des actions en matière d'économie d'énergie dans le bâtiment avec comme enjeu majeur la rénovation des logements et bâtiments anciens
- le développement des énergies renouvelables
- l'amélioration des infrastructures de transport en commun de chemin de fer
- le soutien aux écotechnologies

b) en matière de biodiversité et de protection des milieux naturels :

- le soutien à une agriculture pastorale et de produits de qualité labellisés, et à l'encouragement de l'agriculture biologique
- le soutien à la constitution d'une trame verte et bleue permettant aux espèces de circuler et s'adapter
- une mobilisation accrue des ressources forestières, dans le respect d'une gestion écologique des forêts
- la mise en oeuvre d'un plan de réduction à la source de la production de déchets
- le soutien à la préservation de la ressource halieutique et à la promotion de la poly-activité liée au milieu marin dans une optique de concilier protection et valorisation du milieu mer et littoral

c) en matière de préservation de la santé et de lutte contre les risques :

- la déclinaison au niveau régional du plan santé-environnement
- la promotion du recyclage et de la valorisation des déchets et la réduction de la production de déchets
- la prise en compte de la problématique de l'amiante environnementale en matière de prévention et de protection des populations
- la prévention et la lutte contre les incendies

Article 3 - La contribution de la Corse à l'économie verte

Pour favoriser la mise en oeuvre des actions du Grenelle de l'environnement, les parties prenantes s'engagent à avoir une action en matière de formation aux emplois et métiers de l'économie verte et de soutien aux pôles de compétitivité.

a) en matière de formation aux emplois et métiers de l'économie verte

- le développement d'activités et métiers de la croissance verte dans les secteurs des énergies renouvelables et la maîtrise de la dépense énergétique, du bâtiment, du tourisme, de la mer, de l'agriculture et de la forêt, du transport, des déchets, de la préservation de la biodiversité et de la gestion et valorisation des espaces naturels
- la mise en place d'un dispositif global permettant une vision prospective des métiers de la croissance verte au sein de l'observatoire du développement durable couplée à la plateforme régionale de formations dédiées, pour une réflexion sur l'évolution des formations existantes, en liaison avec les professionnels des filières concernées.
- la faisabilité d'un statut de poly-activité dans les filières de l'agriculture, du tourisme et de la mer permettant le développement des métiers de la croissance verte

- l'adaptation des dispositifs de soutien financier, mis en place en Corse pour soutenir la création d'emploi, aux métiers de la croissance verte
- l'appui aux demandes de formation, d'éducation et de sensibilisation au développement durable
- la mise en place de l'éco-conditionnalité des aides publiques

b) en matière de soutien au pôle de compétitivité CAPENERGIES

Le pôle de compétitivité CAPENERGIES est centré sur les énergies non génératrices de gaz à effet de serre.

- **Gouvernance du pôle :** La gestion globale et l'animation de la gouvernance du pôle CAPENERGIES sont assurées par une équipe de direction partagée entre la région PACA et la Corse. La Corse fait donc partie intégrante de la gouvernance centrale du Pôle puisque l'Agence de Développement Economique de la Corse en est l'un des trois membres porteurs au même titre que le CEA et EDF. C'est à ce titre que la Corse occupe d'ailleurs une vice-présidence du Pôle consacrée aux problématiques insulaires.
- **Actions mises en œuvre :**
 - 1- Assistance au montage des projets collaboratifs et détection des entreprises innovantes de nouvelles technologies de l'énergie
 - 2 - Collaborations actives avec d'autres pôles de compétitivité nationaux, mondiaux ou à vocation mondiale ainsi qu'avec des clusters de dimension européenne ou d'autres Etats-membres voire situés dans d'autres zones géographiques.
 - 3 – Soutien aux entreprises du secteur des Enr et de la Mde de Corse par l'intermédiaire d'une ou plusieurs actions collectives permettant de rendre le tissu entrepreneurial du secteur plus compétitif et en permettant la création de nouveaux emplois qualifiés ou en soutenant la formation des salariés et des entrepreneurs.
 - 4- Soutien aux programmes structurants autour des thématiques suivantes
 - l'adaptation des systèmes énergétiques aux enjeux insulaires,
 - le solaire photovoltaïque et thermodynamique ainsi que l'énergie éolienne,
 - le stockage de l'énergie (électricité, chaleur, froid),
 - la prédictibilité des productions effectives des énergies renouvelables (solaire, éolien, énergies marines, hydraulique) sur un territoire,
 - 5 - Soutien aux projets structurants labellisés pour la Corse
 - 6- Actions d'animation et de sensibilisation (participation aux forums et salons, actions et collaborations à l'international, etc.)

Article 4

Afin d'atteindre des objectifs opérationnels, les parties signataires de la présente déclaration s'engagent :

- à utiliser tous les moyens présents et à venir à leur disposition pour que la lutte pour notre planète imprègne les décisions tant exceptionnelles que quotidiennes.
En particulier, il en sera tenu le plus grand compte dans les contrats de plan Etat-Région
- à associer le plus largement possible les acteurs économiques et la société civile à la prise de ces décisions,
- à mettre en œuvre des actions soutenues, à caractère pédagogique, pour expliquer la nécessité de ces mesures tout en étant à l'écoute de toute proposition concrète additionnelle.

- à veiller particulièrement à intégrer dans leur gestion quotidienne les objectifs de développement durable qu'ils souhaitent promouvoir dans la société tout entière.

Une évaluation de la mise en œuvre de axes majeurs de travail de la convention est effectuée in itinere et peut donner lieu en tant que de besoin à leur ajustement.

Article 5

Les parties signataires s'engagent à mettre en place une structure de gouvernance adaptée, chargée de veiller :

- à la mise en œuvre des actions visées par les présents engagements
- au suivi et à l'évaluation des mesures prises, à leur ajustement aux dispositions réglementaires ou législatives à venir
- à la promotion du développement durable à l'échelle régionale, au sein de l'ensemble des collectivités.

Cette structure, fondée sur une gouvernance à 5, est composée des collèges suivants :

Collège Associations	U Levante – AAPNRC – UR CPIE – UF consommateurs
Collège Salariés	CGT – FO – CFDT – UNSA – STC – CGC
Collège Elus	AMF 2A – AMF 2B – CG 2A – CG 2B – CAB – CAPA – Conseil Exécutif de Corse
Collège Employeurs	CCI 2A – CCI 2B – C métiers 2A – C métiers 2B – FBTP 2A – FBTP 2B, CAPEB, MEDEF.
Collège Administration	Etat : DREAL – ADEME – DIRECCTE - DRAAF – préfectures 2A et 2B CTC : services, offices et agences

Au sein de cette structure, une sous-commission est mise en place pour suivre les Agendas 21. Elle est composée de :

Collège associations	UR CPIE – UF consommateurs
Collège élus	AMF 2A – AMF 2B – CG 2A – CG 2B – CAB – CAPA - Conseil Exécutif de Corse Pays de Balagne, Bonifacio, CC Centre Corse, Ajaccio, PNRC <i>Ce collège pourra s'étendre à d'autres collectivités, qui s'engageront dans une démarche d'agenda 21</i>
Collège Administration	Etat : DREAL – ADEME – DRAAF CTC : services, offices et agences

Ainsi qu'une sous-commission pour suivre les métiers de la croissance verte :

Collège employeurs	CCI 2A – CCI 2B – CRA – C R des métiers -
Collège élus	AMF 2A – AMF 2B – CAPA – CAB – CG 2A – CG 2B – Conseil Exécutif de Corse
Collège administration	Etat : DREAL – DIRECCTE – ADEME – DRAAF CTC : services, offices et agences

Cette structure et ces sous-commissions sont co-pilotées par la CTC et l'Etat. La DREAL et l'OEC animent conjointement ces structures et en assurent ensemble le secrétariat technique. Ces services co-animent avec la DIRECCTE et l'ADEC la sous -commission « métiers de la croissance ».

Ajaccio, le 07 OCT. 2010

Le Préfet de Corse

Le Président du Conseil Exécutif

A stylized handwritten signature consisting of a large, sweeping loop on the right side, a vertical line on the left, and a horizontal line at the bottom.

Stéphane BOUILLON

A long, thin, slightly curved horizontal line.

Paul GIACOBBI